

## **Services-conseils 2018-2023**

### **Initiatives stratégique – Mesures de réduction des risques des pesticides**

#### **1. CONTEXTE ET OBJECTIF**

Le gouvernement s'est engagé dans son Plan économique du Québec à soutenir les initiatives qui favorisent la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides. Ainsi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) met en œuvre diverses actions pour soutenir les entreprises agricoles notamment afin qu'elle s'adapte aux nouvelles mesures réglementaires en lien avec les pesticides.

L'objectif est de Soutenir les entreprises agricoles qui ont une problématique phytosanitaire nécessitant l'utilisation potentielle de pesticides ciblés à l'article 74.1 du Code de gestion des pesticides.

#### **2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

Entreprise agricole inscrite aux réseaux Agriconseils.

#### **3. MOYEN D'INTERVENTION**

Évaluation agronomique d'une problématique phytosanitaire permettant de justifier ou non l'utilisation des pesticides ciblés à l'article 74.1 du Code de gestion des pesticides

##### Activités admissibles

Suivi permettant d'évaluer des situations phytosanitaires pouvant nécessiter l'utilisation en champ des pesticides suivants :

- Atrazine;
- Pesticides de la classe 3A dans l'orge, avoine, blé, canola, maïs-grain, maïs fourrager, maïs sucré et soya.

La justification agronomique qui découle de l'évaluation doit répondre minimalement aux exigences réglementaires du MDDELCC ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm)).

Note : Le Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) n'est pas exigé en préalable à ce volet.

#### **4. AIDE FINANCIÈRE**

##### Aide financière à la clientèle

L'aide minimal est de 50 %<sup>1</sup> du coût admissible, jusqu'à un maximum annuel de 750 \$ par entreprise.

#### **5. FONCTIONNEMENT**

Afin de recevoir l'aide financière, les entreprises agricoles admissibles et le conseiller doivent compléter les différentes étapes du fonctionnement des réseaux Agriconseils.

Voici un sommaire :

- Dépôt d'un contrat de service précisant notamment le contexte de réalisation et le mandat des intervenants impliqués
- Réalisation du service;
- Dépôt des documents requis pour le paiement :
  - o Facture précisant les détails liés au coût et à l'aide financière accordée;
  - o *Rapport d'intervention technique (livrable)* présentant le sommaire du service rendu.

Nous vous invitons à consulter le site des réseaux Agriconseils afin d'obtenir plus d'informations notamment les modèles des documents (contrat de service, rapport d'intervention...).

<http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires/>

---

<sup>1</sup> Le taux d'aide sera ajusté selon les modalités du programme services-conseils 2018-2023 lorsque ce dernier sera annoncé.